Le métropolite Hilarion : Sous sa forme actuelle, la législation ukrainienne ne garantit pas suffisamment les droits des croyants et peut être considérée comme discriminatoire

Le métropolite Hilarion de Volokolamsk, président du Département des relations ecclésiastiques extérieures du Patriarcat de Moscou a donné à l'agence TASS des commentaires, notamment sur des thèmes comme la décision de la Haute Cour d'Ukraine sur l'incapacité à renommer l'Église orthodoxe ukrainienne.

Cette année, la métropole de Kiev s'est adressée au Tribunal d'arbitrage administratif de Kiev, intentant un procès contre le ministère de la Culture de l'Ukraine et exigeant d'annuler l'ordre de modifier la dénomination l'Église orthodoxe ukrainienne, donné par ce ministère. L'ordre en question interdisait officiellement à l'Église ukrainienne canonique, à ses diocèses, à ses paroisses et à ses monastères de s'appeler « ukrainiens ».

L'objectif déclaré de ce changement de dénomination est de forcer l'Église orthodoxe ukrainienne à introduire dans sa dénomination la mention de son appartenance au Patriarcat de Moscou, autrement dit de se reconnaître comme une organisation religieuse étrangère, « non ukrainienne », ce qui faciliterait les usurpations d'églises appartenant à l'Église ukrainienne et le réenregistrement de leurs statuts.

Pour la forme, une certaine quantité de personnes juridiques d'autres confessions ont été ajoutées à la liste des organismes devant modifier leur dénomination. Mais c'est précisément l'Église orthodoxe ukrainienne qui est visée. Les auteurs de la loi à l'origine de cet ordre du ministère de la Culture ne s'en cachent pas, pas plus que les fonctionnaires du ministère eux-mêmes. Ce sont des organisations appartenant à l'Église orthodoxe ukrainienne qui figurent principalement sur cette liste.

Le tribunal administratif comprend probablement que tant que le litige ne sera pas résolu sur le fond, les autorités locales pourront commencer à procéder à des modifications de dénomination pour ainsi dire au cas par cas. Ce qui peut provoquer une nouvelle vague d'usurpations d'églises et un nouvel engrenage dans le conflit confessionnel en Ukraine. C'est pourquoi le tribunal a interdit provisoiremment l'introduction de modifications concernant les organisations de l'Église orthodoxes ukrainienne dans le registre d'état ukrainien.

Le ministère de la Culture ukrainien, ou, plus exactement, ses fonctionnaires qui sont en place depuis le régime de Porochenko, ont fait appel et s'efforcent de faire annuler cet interdit. Mais la Cour suprême le leur a refusé. Il reste à attendre la décision du tribunal administratif.

Sur le long terme, une révision de la législation religieuse de l'Ukraine serait nécessaire, car dans sa forme actuelle elle ne garantit pas suffisamment la protection des droits des croyants et peut être considérée comme discriminatoire. J'espère sincèrement que les autorités ukrainiennes trouveront la volonté politique nécessaire pour revoir la législation discriminatoire et empêcher le développement du conflit interconfessionnel dans le pays, ainsi que la séparation de leurs propres citoyens en bons et en mauvais.

Source: https://mospat.ru/fr/news/45818/